

N° 19/2026

Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



Date de Convocation :

17/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

OBJET :

Election du Maire

Date de Publication :

23/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217705136-20260321-DEL2026_19-DE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FOURNIER Agnès, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M BILLY Franck à DEROY Hervé.

FLEURIOT Alexis désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, il est procédé au vote ;

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet, sur papier blanc.

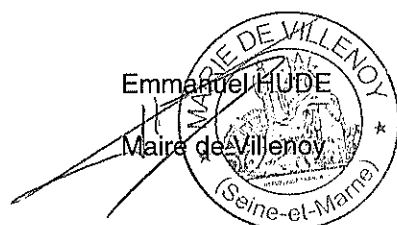
Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

- M Emmanuel HUDE : Vingt-trois (23) voix

M. Emmanuel HUDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

A Villenoy, le 23 mars 2026



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N° 20/2026

Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



Date de Convocation :

17/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

OBJET :

Fixation du nombre
d'adjoints au Maire

Date de Publication :

23/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217705136-20260321-DEL2026_20-DE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FOURNIER Agnès, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M BILLY Franck à DEROY Hervé.

FLEURIOT Alexis désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger mais que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

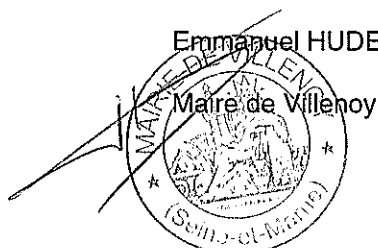
Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à **6 voix CONTRE** et **23 voix POUR** ;

- **D'approuver** la création de huit (8) postes d'adjoints au Maire.

A Villenoy, le 23 mars 2026

Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy



Le Maire,

Alexis FLEURIOT,

Secrétaire de séance



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N° 21/2026

Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



Date de Convocation :

17/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

OBJET :

Election des Adjointes au Maire

Date de Publication :

23/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217705136-20260321-DEL2026_21-DE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FOURNIER Agnès, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M BILLY Franck à DEROY Hervé.

FLEURIOT Alexis désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Vingt-neufs (29)

A déduire, **bulletins blancs** ou ne contenant pas une désignation suffisante) : Un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : Quinze (15)

A obtenu :



- Liste 1 « Villenoy avec vous pour l'Avenir » : Vingt-Trois (23) voix
- Liste 2 « Pour vous, Villenoyens » : Cinq (5) voix

- **La liste 1** « Villenoy avec majorité absolue, ont été pro

M DEL-BEN Bruno, Premier adjoint
Mme NEIVA DE SOUSA Joséphine, 2ème adjointe
M KRONENBITTER Patrick, 3ème adjoint
Mme JULIENNE Anouke, 4 ème adjointe
M GAUCHER Alain, 5ème adjoint
Mme DANIEL Caroline, 6ème adjointe
M LY Abdou, 7ème adjoint
Mme LECLERC Anne, 8 ème adjointe

A Villenoy, le 23 mars 2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Le Maire,

Alexis FLEURIOT,
Secrétaire de séance



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Date de Convocation :**

17/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de Conseillers :**En exercice : 29****Présents : 28****Votants : 29****OBJET :**

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Date de Publication :

23/03/2026

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etai(e)nt présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FOURNIER Agnès, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M BILLY Franck à DEROY Hervé.

FLEURIOT Alexis désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à **6 voix CONTRE** et **23 voix POUR**,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2- De procéder** à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;
- 3- De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5- **De décider** de la conclusion et d'une durée n'excédant pas douze ans
- 6- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16 **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
- 17-**De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18-**De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19-**De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20-**De réaliser** les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile,
- 21-**D'exercer**, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code,

23-De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,



24-D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;

27- De procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

-AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises dans ce cadre en cas d'absence ou d'empêchement à un Adjoint voire un Conseiller municipal dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT.

A Villenoy, le 23 mars 2026



Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Alexis FLEURIOT,
Secrétaire de séance

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.